Image not found or type unknown

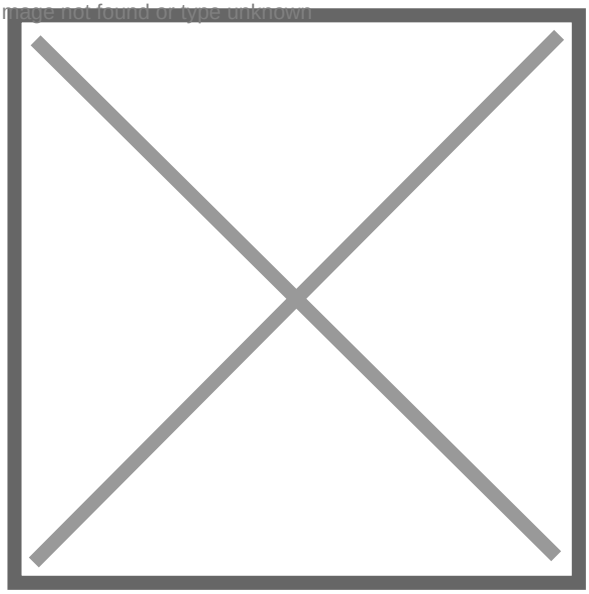

Non présentation d'enfant après vacances scolaires

Par **Georges**, le **30/07/2016** à **05:29**

Bonjour à tous et plus particulièrement aux bénévoles qui se dévouent pour nous éclairer sur ce site.

Je voudrais savoir quelles sont les démarches efficaces à faire pour faire aboutir une plainte pour non présentation d'enfant mineur. Je suis papa d'un garçon de presque 11 ans. Il va entrer en 6e à la rentrée. Il vit avec moi depuis qu'il est entré à l'école à 3 ans. Il est inscrit au collège de secteur de mon lieu d'habitation. J'apprends par lui que sa mère, dont je suis séparé de longue date (décision du JAF fixant le domicile de l'enfant chez moi en 2010) et qui a coupé tous les ponts de communication directe entre elle et moi depuis 3 mois l'a également inscrite dans un autre établissement (hors contrat avec l'État) près de chez elle et ne va pas me le ramener après les vacances. Pour ces vacances, nous avions convenu en début d'année qu'il soit avec moi en juillet et chez elle en août. Il est censé y aller le 4/08 et revenir le 31/08 car la rentrée a lieu le 01/09. Je lui demandé par messages (mail et sms) de le confirmer la date du retour, je n'ai à ce jour aucune réponse. Ma question est toute simple : comment faire pour récupérer mon fils si sa mère ne le ramène pas avant la rentrée scolaire ?

Merci de vos avis et éclairages.

Par **morobar**, le **30/07/2016** à **08:24**

Bjr,

Avant de faire aboutir une plainte, il faut la déposer.
Mais vous ne pouvez pas prétendre à la non présentation avant fin août.

Par **cocotte1003**, le **30/07/2016** à **09:21**

Bonjour, pour inscrire un enfant dans un établissement scolaire, il faut que l'ancienne école établisse un certificat de radiation signé par les parents qui ont l'autorité parentale. Si l'enfant ne revient pas, allez au commissariat du domicile de la mère avec le jugement et vous demandez à ce qu'il aille chercher l'enfant, cordialement

Par **Georges**, le **30/07/2016** à **17:52**

Bonjour
Comme c'est un passage au collège, il n'y a pas de radiation puisqu'il change de cycle non?je n'ai en tout cas pas reçu de document en ce sens.
J'irai effectivement au commissariat du domicile de la mère.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés